

ACCORD NATIONAL INTERPROFESSIONNEL DU 25 NOVEMBRE 2010 PORTANT PROROGATION DE L'ACCORD DU 23 MARS 2009 SUR LES RÉGIMES DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE AGIRC ET ARRCO

Vu l'accord du 23 mars 2009,

Considérant l'attachement des partenaires sociaux aux régimes de retraite complémentaire AGIRC et ARRCO

Considérant l'articulation nécessaire entre les régimes complémentaires et le régime de base d'assurance vieillesse,

Considérant le délai nécessaire à la conclusion d'un nouvel accord relatif aux régimes de retraite complémentaire AGIRC et ARRCO

Les signataires conviennent d'adopter les mesures suivantes :

Article unique.

Sans préjudice des mesures à adopter avant le 31 mars 2011 pour garantir l'avenir des régimes de retraite complémentaire AGIRC et ARRCO, l'accord national interprofessionnel du 23 mars 2009 sur les régimes de retraite complémentaire est prorogé jusqu'au 30 juin 2011, date à laquelle il cessera de produire ses effets.

Dans ce cadre, le montant global des dotations de gestion allouées aux institutions AGIRC et ARRCO, au titre du 1^{er} semestre 2011, sera égal en euros constants au montant alloué au titre de l'exercice 2010 divisé par deux. De même, le montant des prélèvements sur cotisations affectés à l'action sociale pour l'AGIRC et pour l'ARRCO, au titre du 1^{er} semestre 2011, sera égal en euros constants au montant alloué au titre de l'exercice 2010 divisé en deux.